

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE TOULON

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 4 JUILLET 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

22-DCM-DGS-073

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN & LE 04 JUILLET à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à l'hôtel de ville, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 juin 2022.

**OBJET DE LA DELIBERATION : REVISION DES ATTRIBUTIONS DE
COMPENSATION.**

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Bérénice BONNAL - Jean-Michel PEYRATOUT - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Pascal CAMPENS - Magali VINCENT - Martine CLOPIN - Isabelle ROGER - Patrick ROUAS - Serge VENNET - Jean-Marc ILLICH – Stéphanie ASCIONE - Emilie ROY - Graziella PIRAS - Chantal JOVER - Marine DESIDERI - Cédric GINER - Denis TENDIL- Bernard PEZERY - Armand CABRERA - Martine CABOT - Eric JOFFRE - Viviane TIAR - Valérie RIALLAND.

POUVOIRS : Christian GARNIER à Jean-Claude VEGA ; Jacques PAGANELLI à Hervé STASSINOS ; Eric GALIANO à Jean-Michel PEYRATOUT ; Thomas MICHEL à Cécile CRISTOL GOMEZ ; Marina BRONDINO à Bernard PEZERY ; Valérie POZZO DI BORGO à Eric JOFFRE.

ABSENT : Néant.

SECRETAIRE de SEANCE : Madame Emilie ROY est désignée secrétaire de séance.

=====

Jean-Michel PEYRATOUT donne lecture de l'exposé suivant :

Le décret n°2017-1758 du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole « Toulon Provence Méditerranée », pris en application des articles L.5217-1 et suivants du CGCT, a fixé les compétences de la Métropole à la date de sa création au 1er janvier 2018.

En application de l'article 1609 *nonies* du Code Général des Impôts, la Métropole Toulon Provence Méditerranée (TPM) verse une attribution de compensation à ses communes-membres.

22-DCM-DGS-073

Dans le cadre des dispositions du VI (alinéa 2) de l'article 1609 nonies C du CGI), les métropoles doivent obligatoirement mettre en place un Pacte Financier et Fiscal. Ainsi le Pacte Financier et Fiscal sur la période 2022-2026 entre la métropole Toulon Provence Méditerranée et ses communes-membres a été voté en Conseil Métropolitain le 24 mars 2022.

Ce Pacte Financier et Fiscal nécessite d'intégrer une révision libre des attributions de compensation.

Le montant des attributions de compensation et les conditions de leur révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil métropolitain, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes-membres intéressées, en tenant compte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Compte tenu du rapport de la dernière CLECT du 10 mai 2021 et du Pacte Financier et Fiscal voté le 24/03/2022, la révision des attributions de compensation s'établit comme suit :

- L'attribution de compensation 2022 en fonctionnement est fixée à - 644 663,00 €, se décomposant en une AC positive versée aux communes de 11 817 917,00 € et une AC négative versée par les communes de 12 462 580,00 €

Communes	AC 2021	Revoyure PFF 50% OM	Ajustement PFF "maintien DSC"	Révision liée au service commun informatique	AC 2022
CARQUEIRANNE	- 431 940 €	- 53 265 €	25 843 €		- 459 362 €
LA CRAU	- 168 091 €	- 24 814 €	43 472 €		-149 433 €
LA GARDE	6 857 459 €	25 340 €	309 825 €		7 192 624 €
HYÈRES	- 4 044 632 €	- 120 540 €	243 355 €		- 3 921 817 €
OLLIOULES	1 169 421 €	- 38 118 €	42 713 €		1 174 016 €
LE PRADET	- 837 179 €	- 18 906 €	21 206 €		- 834 879 €
LE REVEST	459 918 €	- 15 815 €	21 860 €		465 963 €
SAINT-MANDRIER	- 760 183 €	13 149 €	8 909 €		- 738 125 €
SIX-FOURS-LES- PLAGES	- 4 474 911 €	- 19 292 €	329 154 €		- 4 165 049 €
LA SEYNE-SUR-MER	- 1 291 179 €	- 172 105 €	391 077 €		- 1 072 207 €
TOULON	- 172 012 €	- 540 151 €	8 698 €	- 418 243 €	- 1 121 708 €
LA VALETTE	2 698 192 €	49 520 €	237 602 €		2 985 314 €
TOTAL AC :	- 995 137 €	- 914 997 €	1 683 714 €	- 418 243 €	- 644 663 €

- Par ailleurs, les communes verseront également une AC d'investissement fixée à 25 403 994,00 € dont le détail est le suivant :

22-DCM-DGS-073

Communes	AC d'investissement 2021	AC d'investissement 2022
CARQUEIRANNE	238 378 €	238 378 €
LA CRAU	1 817 374 €	1 817 374 €
LA GARDE	1 559 459 €	1 559 459 €
HYÈRES	6 620 942 €	6 620 942 €
OLLIOULES	692 831 €	692 831 €
LE PRADET	435 153 €	435 153 €
LE REVEST	5 270 €	5 270 €
SAINT-MANDRIER	201 532 €	201 532 €
SIX-FOURS-LES-PLAGES	2 533 135 €	2 533 135 €
LA SEYNE-SUR-MER	2 320 073 €	2 320 073 €
TOULON	8 060 181 €	8 060 181 €
LA VALETTE	919 666 €	919 666 €
TOTAL AC :	25 403 994 €	25 403 994 €

Sur le rapport de Monsieur le Maire, il revient au Conseil municipal de chaque commune, conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, d'approuver le montant des attributions de compensation mis à jour.

Les nouveaux montants des attributions de compensation proposés au conseil municipal, selon les termes du Pacte Financier et Fiscal 2022-2026, s'élèvent, en ce qui concerne la commune du Pradet à **834 879 euros** en fonctionnement (au lieu de 837 179 euros précédemment) et à **435 153 euros** en investissement (montant inchangé).

Le vote a lieu à main levée.

Vote : adopté à l'UNANIMITE

33 voix POUR (Hervé STASSINOS, Jean-François PLANES, Cécile CRISTOL GOMEZ, Jean-Michel PEYRATOUT, Bérénice BONNAL, Jean-Claude VEGA, Agnès BIASUTTO, Pascal CAMPENS, Magali VINCENT, Christian GARNIER, Martine CLOPIN, Jacques PAGANELLI, Patrick ROUAS, Serge VENET, Chantal JOVER, Isabelle ROGER, Jean-Marc ILLICH, Stéphanie ASCIONE, Éric GALIANO, Graziella PIRAS, Thomas MICHEL, Cédric GINER, Marine DESIDERI, Émilie ROY, Denis TENDIL, Armand CABRERA, Bernard PEZERY, Eric JOFFRE, Martine CABOT, Valérie POZZO DI BORGO, Marina BRONDINO, Viviane Mme TIAR, Valérie RIALLAND).

Ainsi fait les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE
LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS - Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr . - Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.

**Signé : Le Maire,
Monsieur Hervé STASSINOS**

